



Harmonisation des cycles ministériels de mobilité

Réunion du 12 juin 2015

La délégation était composée de Colette VACHON (élue CAP attachés), Elisabeth HUSTE (CVRH de Rouen), Rémy BLANES (élu CAP RIN) et Stéphane BOUTORINE (SGA UFETAM).

Cette première réunion sur les cycles de mobilités ministériels a pour objectif pour l'Administration un passage de trois à deux cycles par an.

Nous avons pu redire notre opposition et attachement sur certains points :

Notre opposition au passage de 3 à 2 cycles de mobilité annuels

La CFDT a demandé qu'une étude d'impact sur ce projet soit réalisée (avantages/inconvénients du passage de 3 à 2 cycles). Les autres organisations syndicales ont demandé aussi ce travail qui sera fourni par la DRH lors d'une prochaine réunion dont le principe a été acté (date non déterminée, le jour de la réunion).

A noter que l'ensemble des organisations syndicales s'est prononcé contre le passage de 3 à 2 cycles.

L'Administration a précisé que nous étions dans une période transitoire et que l'on ne pouvait anticiper sur la décision qui sera prise.

Après présentation du déroulé de l'évolution de liste "évolutive" sur 4 mois par l'Administration, pour la CFDT, la liste sera "stabilisée" sur le dernier mois, ce qui n'apporte aucune amélioration aux agents (3 mois d'évolution possible de la liste et 1 mois de stabilité).

Ceci peut constituer un "leurre" pour les agents, car pendant les 3 mois, les postes peuvent être supprimés.

Aucune garantie ne pourra être donnée à un agent quant à son rang de classement par le service d'accueil, surtout s'il se déclare candidat très tôt.

Un agent qui aurait été induit en erreur sur son rang de classement pourra-t-il continuer à s'investir sur son poste ?

La hiérarchie ne sera pas non plus forcément "à l'aise" vis à vis des candidats sur une période aussi longue (cas de postes modifiés, voire supprimés par exemple).

La CFDT s'interroge sur les risques pour les promotions sur liste d'aptitude (de B en A ou A en A+) de n'avoir que 2 cycles pour se positionner: risque de "perte" du profit de la promotion plus grand.

La CFDT constate que la règle de la mutation en cas de promotion qui s'applique aux agents du MEDDE, ne l'est pas dans d'autres ministères et qu'il serait intéressant d'envisager des promotions sur place afin que les agents qui viendraient à en bénéficier ne soient pas lésés.

L'Administration doit aborder cette question lors de la prochaine réunion "cycles de mobilités".

L'administration propose que les dates d'affectation soient assouplies, et notamment de pouvoir commencer dès le lendemain de la consultation de la CAP et aller jusqu'à la CAP suivante.

Pour la CFDT, l'avis de l'agent doit être prédominant afin d'éviter les pressions sur l'agent pour qu'il reste plus longtemps, ou qu'un arrangement intervienne entre services au détriment de l'agent.

L'Administration ne s'est pas prononcée sur la prédominance de l'avis de l'agent sur ceux des services d'origine ou d'accueil.

La CFDT s'interroge sur les postes SERM (les "compteurs") et le RZGE : les postes non pourvus seront-ils perdus ?

L'administration précise qu'il faudra faire une articulation des postes avec les ETP cibles.

L'Administration propose que les fiches de postes soient publiées plus longtemps (4 à 5 mois), ce qui peut paraître une avancée, mais les services accepteront-ils de payer les frais de déplacements aux agents qui postulent hors département (service d'origine, service d'accueil)?

L'Administration a précisé que les règles en la matière demeuraient inchangées.

Pour la CFDT, nous reconnaissons que, certes, ce nouveau nombre de cycles sera un facilitateur pour les services SG et gestionnaires, mais n'y a-t-il pas un risque de tentation de mutualisation entre les services SG départementaux par exemple (DDI)?

Pour la CFDT, le passage de 3 à 2 cycles est mal choisi en raison de sa coïncidence avec la réforme territoriale.

Il serait souhaitable que l'organisation des régions soit calée avant toute modification du nombre de cycles.

La CFDT examinera avec vigilance le document comparatif ("étude d'impact") que l'administration s'est engagée à fournir pour une prochaine réunion.

Les points défendus par la CFDT, auxquels il n'a pas été répondu en séance, seront à nouveau évoqués si l'Administration ne les abordait pas lors de cette prochaine réunion